

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 mars</b>	L'an 2024, 4 avril
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 21 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Finances :</b> Budget annexe immeuble de rapport - compte de gestion 2023	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p><b>Excusé :</b> <b>Absent :</b> Monsieur Pierre MARECHAL <b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD, adjointe aux finances

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
« le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget annexe immeuble de rapport dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

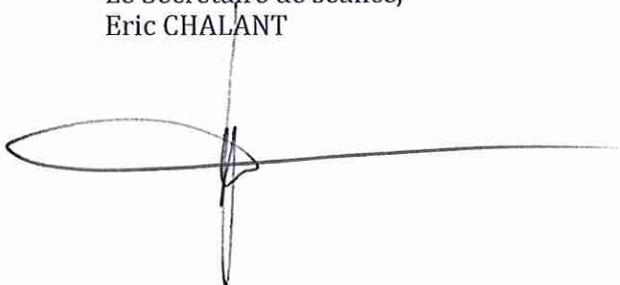
Vu l'avis de la commission des finances,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

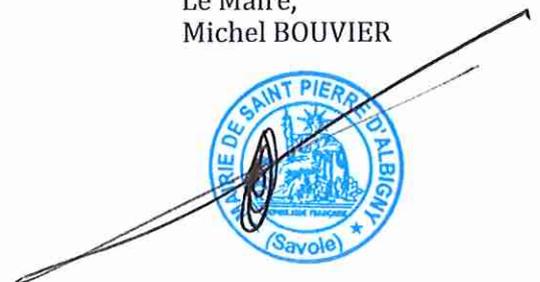
**APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe immeuble de rapport.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance,  
Eric CHALANT



Le Maire,  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<b>Date de convocation</b> <b>21 mars</b>	L'an 2024, 4 avril
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 20 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Finances :</b> Budget annexe immeuble de rapport - compte administratif 2023	<p><b>Présents :</b> Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p><b>Excusé :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire <b>Absent :</b> Monsieur Pierre MARECHAL <b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD, adjointe aux finances

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2023 pour le budget annexe immeuble de rapport sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	89 547.64 €	98 353.20 €	187 900.84 €
Recettes nettes	39 250.00 €	96 113.24 €	135 363.24 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	89 547.64 €	98 353.20 €	187 900.84 €
Dépenses nettes	23 758.21 €	67 161.57 €	90 919.78 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	<b>15 491.79 €</b>	<b>28 951.67 €</b>	<b>44 443.46 €</b>
Déficit			

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	55 297.64 €		15 491.79 €		70 789.43 €
Fonctionnement	<b>-26 270.76 €</b>		28 951.67 €		2 680.91 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 026.88 €</b>		<b>44 443.46 €</b>		<b>73 470.34 €</b>

Le compte administratif du budget annexe immeuble de rapport 2023 est conforme au compte de gestion du budget annexe immeuble de rapport 2023 du comptable public.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Madame Virginie REYNAUD, adjointe, et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier,

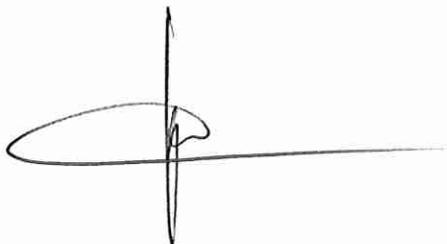
Vu les documents budgétaires afférents à l'exercice 2023,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :  
**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe immeuble de rapport.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 mars</b>	L'an 2024, 4 avril
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 21 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Finances :</b> Budget principal - compte de gestion 2023	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p><b>Excusé :</b> <b>Absent :</b> Monsieur Pierre MARECHAL <b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD, adjointe aux finances

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

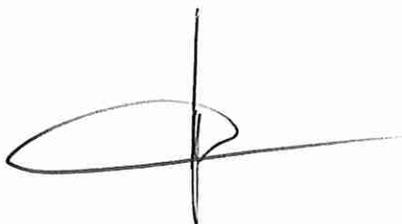
Vu l'avis de la commission des finances,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget principal.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER



FINANCESBUDGETPRINCIPALCA2023 04042023021	2024
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 mars</b>	L'an 2024, 4 avril
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 20 Votants : 25	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Finances :</b> Budget principal – compte administratif 2023	<p><b>Présents :</b> Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p><b>Excusé :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire <b>Absent :</b> Monsieur Pierre MARECHAL <b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD, adjointe aux finances

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2023 pour le budget principal sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	5 646 123.58 €	6 972 809.56 €	12 618 933.14 €
Recettes nettes	3 201 723.20 €	4 867 983.11 €	8 069 706.31 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	5 646 123.58 €	6 972 809.56 €	12 618 933.14 €
Dépenses nettes	2 103 272.87 €	4 345 704.28 €	6 448 977.15 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	<b>1 098 450.33 €</b>	<b>522 278.83 €</b>	<b>1 620 729.16 €</b>
Déficit			

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	-240 973.94 €		1 098 450.33 €		857 476.39 €
Fonctionnement	3 326 132.91 €	1 050 110.84 €	522 278.83 €		2 798 300.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 085 158.97 €</b>	<b>1 050 110.84 €</b>	<b>1 620 729.16 €</b>		<b>3 655 777.29 €</b>

Pour mémoire, les restes à réaliser se présentent ainsi qu'il suit :

➤ En dépenses .....	1 666 025.95 €
➤ En recettes .....	713 852.57 €

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023 du comptable public.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Madame Virginie REYNAUD, adjointe, et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier,

Vu les documents budgétaires afférents à l'exercice 2023,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif,

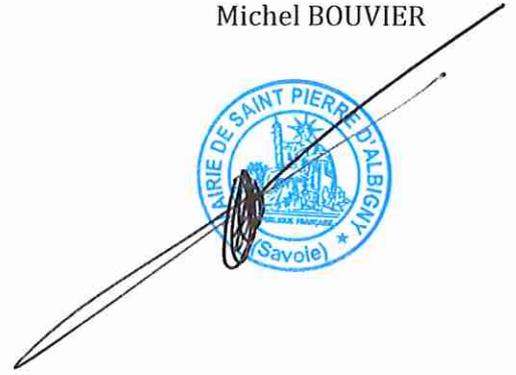
➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :  
**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<b>Date de convocation</b> <b>21 mars</b>	L'an 2024, 4 avril
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 21 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Finances :</b> Budget principal - affectation du résultat 2023	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p><b>Excusé :</b> <b>Absent :</b> Monsieur Pierre MARECHAL <b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD, adjointe aux finances

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2023.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2023	522 278.83 €
Résultat reporté 2022	2 276 022.07 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2023	2 798 300.90 €
Résultat d'investissement 2023	1 098 450.33 €
Résultat reporté 2022	-240 973.94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	857 476.39 €
Solde restes à réaliser	-952 173.38 €
Besoin de financement en investissement 001	94 696.99 €
<b>AFFECTATION</b>	
Report en investissement au D/001	857 476.39 €
Résultat investissement budget annexe immeuble de rapport	70 789.43 €
<b>Total report en investissement en R/001</b>	<b>928 265.82 €</b>
<b>Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)</b>	<b>94 696.99 €</b>
Report en fonctionnement au R/002	2 703 603.91 €
Résultat fonctionnement budget annexe immeuble de rapport	2 680.91 €
<b>Total report en fonctionnement au R/002</b>	<b>2 706 284.82 €</b>

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'instruction M57,

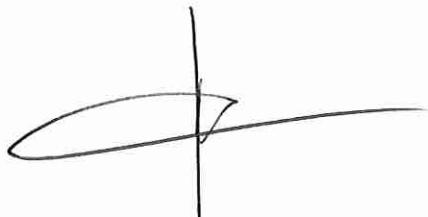
Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs et de gestion 2023,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

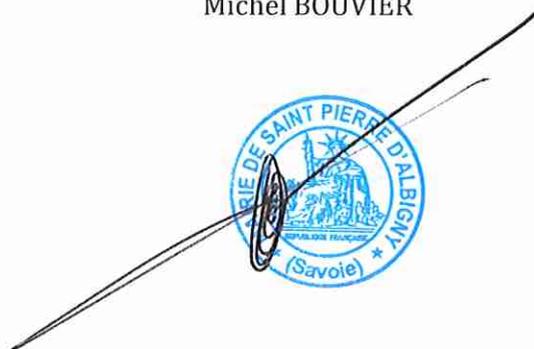
**AFFECTE** le résultat du budget principal 2023 comme présenté ci-dessus.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER



FINANCESTAUXIMPOSITION2024 04042023023A	2024
---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<b>Date de convocation 21 mars</b>	L'an 2024, 4 avril
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 21 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Finances :</b> Fiscalité directe locale - taux d'imposition 2024	<b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.  <b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN  <b>Excusé :</b> <b>Absent :</b> Monsieur Pierre MARECHAL <b>Arrivée tardive :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD, adjointe aux finances

Madame REYNAUD présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après analyse des prévisions budgétaires, la commission des finances, réunie le 13 mars 2024 a opté pour le maintien des taux communaux présentés comme suit :

	2023	2024
Taxe d'habitation	13.90%	13.90%
Taxe foncière (bâti)	39.90%	39.90%
Taxe foncière (non bâti)	72.09%	72.09%

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,  
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Vu l'avis de la commission des finances

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

**DE FIXER** les taux d'imposition suivants au titre de l'exercice 2024 :

	2024
Taxe d'habitation	13.90%
Taxe foncière (bâti)	39.90%
Taxe foncière (non bâti)	72.09%

**DE CHARGER** Monsieur le Maire :

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

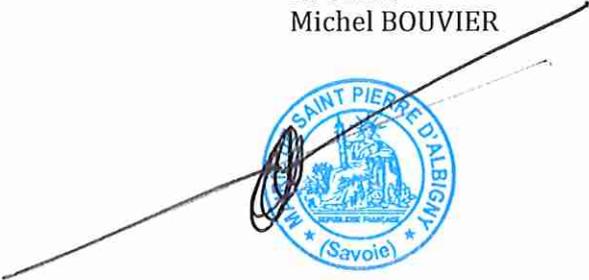
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION  
N° FINANCESTAUXIMPOSITION2024 04042023023**

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 mars</b>	L'an 2024,
	4 avril
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 21 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Finances :</b> Budget principal - budget primitif 2024	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p><b>Excusé :</b> <b>Absent :</b> Monsieur Pierre MARECHAL <b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD, adjointe aux finances

Le projet de budget primitif 2024 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **12 236 020,58 €** respectivement :

- Section de fonctionnement ----- 7 108 000.00 €
- Section d'investissement----- 5 128 020.58 €

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des différentes commissions municipales,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

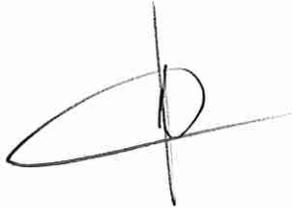
**D'ADOPTER** le budget primitif 2024 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de **12 236 020.58 € €**

**DE VOTER** le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de **7 108 000.00 €** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.
- Au niveau du chapitre avec les chapitres « opération d'équipement » pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de **5 128 020.58 €** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 mars</b>	L'an 2024, 4 avril
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 21 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<p align="center"><b>Objet :</b></p> <p align="center"><b>Finances :</b> Exonération des pénalités - Mairie-Cinéma</p>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p><b>Excusé :</b> <b>Absent :</b> Monsieur Pierre MARECHAL <b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Le rapporteur : Madame Virginie REYNAUD, adjointe aux finances

Le délai d'exécution fixé dans le marché Mairie-Cinéma était de 10 mois.  
Suite à une interruption en moyenne de 15 jours en période hivernale du chantier, nous avons dépassé la date échéance du marché. Ainsi en l'absence d'ordre de service faisant

mention de cette interruption, il est nécessaire que la commune délibère afin de mettre en place une exonération des pénalités de retard demandées aux entreprises pour ce retard.

L'ensemble des travaux est terminé. Les entreprises concernées sont :

GREG CONSTRUCTIONS

LAUZIERE

MENUISERIE SAVOISIENNE

STPA CAROUGE FAVIER MENUISERIE

CONCEPTION REALISATION CARRELAGE

APM

VILLIEN

SEB PEINTURE

LES FAÇADES DU GELON

ROSAZ ENERGIE

OXALLI

A la demande de la trésorerie et après avoir pris connaissance des éléments présentés ;

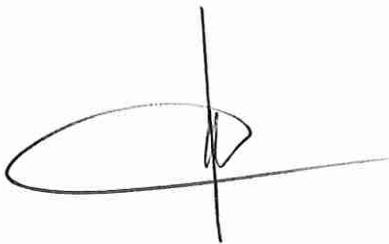
➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

**D'EXONERER** les entreprises énumérées ci-dessus des pénalités de retard dans le cadre du marché de travaux Mairie-Cinéma.

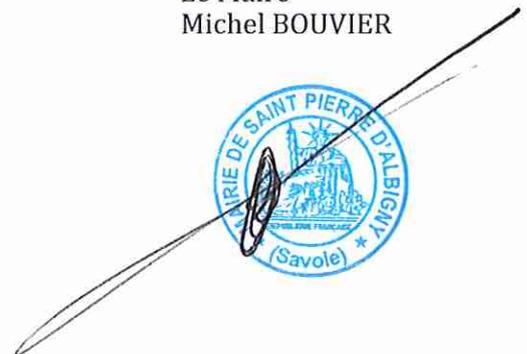
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 mars</b>	L'an 2024, 4 avril
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 17 Votants : 22	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire  Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Finances :</b> Subventions aux associations 2024	<b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.  <b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN  <b>Excusés :</b> Madame Anne DIEUMEGARD ; Madame Odile ILTIS ; Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN ; Monsieur Eric CHALANT  <b>Absent :</b> Monsieur Pierre MARECHAL <b>Arrivée tardive :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le rapporteur : Madame Laëtitia NOEL

Réunie le 13 mars 2024, la commission des finances, après avis conforme de la commission aux associations, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif conformément à l'annexe ci-jointe.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Ne prennent pas part au vote car membres de bureau de certaines associations concernées  
Madame Anne DIEUMEGARD  
Madame Odile ILTIS  
Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN  
Monsieur Eric CHALANT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances et de la commission des associations,

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** les subventions aux associations pour 2024 conformément à l'annexe ci-jointe.

**DIT** que les montants correspondants seront versés aux associations sous réserve que leur dossier de demande de subvention soit complet.

VOTANTS : 22	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 22
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER



## SUBVENTIONS POUR FONCTIONNEMENT



2024

ASSOCIATION	MONTANTS
A.C.C.A (chasse)	600,00 €
AMICALE CYCLO ARCLUSAZ	300,00 €
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	300,00 €
BADMINTON	500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150,00 €
HARMONIE LA GAÏETE	1 500,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	500,00 €
L'HERMES D'OLYMPIE	250,00 €
LES CHEMINS DE TRAVERS	400,00 €
LES VOIX DE L'ARCLUSAZ	300,00 €
MOTO CLUB DES BERMUDES	1 700,00 €
REGUL MATOUS	100,00 €
SOU DES ECOLES PUBLIQUES	550,00 €
ST PIERRE SPORT GYM	2 500,00 €
ST PIERRE FOOTBALL	3 000,00 €
ST PIERRE HANDBALL	2 500,00 €
TENNIS CLUB DE ST PIERRE	1 100,00 €
TENNIS DE TABLE OCTT	1 000,00 €
VU D'ICI	500,00 €
YOGA DETENTE	150,00 €
	<b>17 900,00 €</b>

**SUBVENTIONS  
POUR PROJET 2024**



<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANTS</b>
AMICALE CYCLO DE L'ARCLUSAZ	300 €
LES VOIX DE L'ARCLU'Z	200 €
AMICALE PEDESTRE DE L'ARCLUSAZ	300 €
PARCOURIR ET DECOUVRIR	200 €
COMITE DE JUMELAGE	300 €
LES MARCHES DE LA COMBE	500 €
ECOLE ELEMENTAIRE LES FRONTAILLES	500 €
	<b>2 300 €</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 mars 2024</b>	L'an 2024, Le 4 avril
Nombre de conseillers : <b>En exercice : 27</b> Présents : 21 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<p align="center"><b>Objet :</b></p> <p align="center"><b>Administration générale :</b> Convention de partenariat pour le salon du goût savoyard</p>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p><b>Excusé :</b> <b>Absent :</b> Monsieur Pierre MARECHAL <b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Nicolas VAN STRAATEN

La ville de Saint Pierre d'Albigny organise le salon du goût Savoyard car elle est convaincue **de l'intérêt de la manifestation pour le rayonnement de l'identité des producteurs locaux, pour l'attractivité de la vallée et pour le développement de l'activité économique.** Toutes les années, l'ensemble des acteurs du territoire attendent cet évènement populaire unique en Combe de Savoie.

En effet, Tout au long de la journée, de nombreuses animations auront lieu sur place et le salon se clôturera par une nocturne musicale. Il sera ainsi possible pour les visiteurs d'effectuer leur marché mais également de se restaurer avec exclusivement des produits achetés aux exposants, et de se distraire par des animations qui compléteront la vie de ce marché (spectacle, musiques, ferme pédagogique, découverte des paysages en montgolfière, randonnées découvertes en vélo assistance électrique etc...).

L'ambition de cette 7ème édition est de faire **perdurer les valeurs qui ont fait son succès** : convivialité, professionnalisme, authenticité, engagement au service de l'image du territoire.

Pour cela, la **Commune en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie engage d'importants moyens financiers** et recherche des partenaires partageant ses ambitions et désireux de contribuer au développement économique et à l'attractivité de leur territoire.

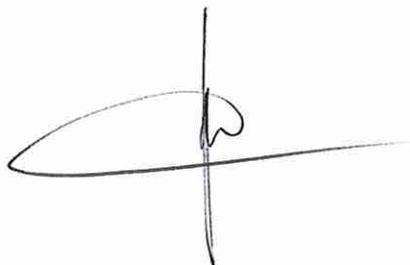
C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de valider la convention de partenariat qui sera proposée aux potentiels investisseurs souhaitant soutenir le salon.

➤ Le conseil municipal à **l'UNANIMITE** :

**ADOpte** ladite convention et d'autorise le Maire à signer celle-ci avec les différents partenaires. (Annexe)

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER





**8<sup>ème</sup> édition**  
**DU SALON DU GOÛT SAVOYARD**  
**Samedi 19 octobre 2024**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre :

La **Commune de Saint Pierre d'Albigny**, représentée par Monsieur le Maire, Michel BOUVIER,  
habilité par délibération du .....**2024**

Mairie

30 rue Auguste Domenget  
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY  
SIRET : 217 302 702 00014

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et :

Raison sociale.....

Adresse .....

Téléphone.....

Mail.....

Représentée par M.....

Qualité du représentant.....

Ci-après dénommée « **l'entreprise partenaire** ».

## **PREAMBULE**

**Le Salon du Goût Savoyard a vu le jour en 2016** à l'initiative de la commune de Saint Pierre d'Albigny et d'élus motivés par la promotion des acteurs économiques locaux et le développement d'animations sur le territoire. L'objectif était de créer un évènement d'envergure au carrefour de la route des vins de Savoie et du PNR Géoparc des Bauges **permettant aux producteurs locaux de se faire connaître**, et reconnaître afin de développer leur activité dans le cadre de la programmation régionale des « Fascinants week-end » du label « Vignobles et découvertes ».

Depuis sa création, le Salon du Goût Savoyard n'a cessé de se développer et d'étendre sa notoriété jusqu'à accueillir plus de 3500 visiteurs en une journée sur une surface de 2500 m<sup>2</sup> autour de la salle polyvalente « la Treille ». Les exposants et les partenaires présents au rendez-vous se sont toujours montrés satisfaits de la vitrine offerte. Aujourd'hui, il est l'heure de grandir et c'est dans cet élan que nous venons vers vous.

La ville de Saint Pierre d'Albigny organise ce salon car elle est convaincue **de l'intérêt de la manifestation pour le rayonnement de l'identité des producteurs locaux, pour l'attractivité de la vallée et pour le développement de l'activité économique**. Toutes les années, l'ensemble des acteurs du territoire attendent cet évènement populaire unique en Combe de Savoie.

En effet, tout au long de la journée, de nombreuses animations auront lieu sur place. Il sera ainsi possible pour les visiteurs d'effectuer leur marché mais également de se restaurer avec exclusivement des produits achetés aux exposants, et de se distraire par des animations qui compléteront la vie de ce marché (spectacle, musique, ferme pédagogique...)

L'ambition de cette 8<sup>ème</sup> édition est de faire **perdurer les valeurs qui ont fait son succès** : convivialité, professionnalisme, authenticité, engagement au service de l'image du territoire. Pour cela, **la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie engage d'importants moyens financiers** et recherche des partenaires partageant ses ambitions et désireux de contribuer au développement économique et à l'attractivité de leur territoire.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Sollicitée par la Commune, l'entreprise partenaire a décidé de s'engager en faveur du développement économique et de l'attractivité de son territoire d'implantation ou d'intervention. Elle se reconnaît dans les valeurs portées par le Salon du goût Savoyard et souhaite associer son image en soutenant financièrement ou matériellement l'organisation de la manifestation.

La commune et l'entreprise partenaire partagent en particulier les objectifs de la manifestation à savoir :

- Renforcer la visibilité, l'attractivité et l'identité économique en soutenant ses artisans et producteurs locaux par un évènement emblématique,
- Valoriser les ressources, les métiers, et les savoir-faire locaux,
- Promouvoir les circuits courts
- Soutenir le dynamisme économique grâce à la commercialisation des produits locaux,
- Valoriser l'esprit d'entreprise sur notre territoire savoyard.

La présente convention a pour objet de **définir les engagements réciproques de chaque partie en vue de l'organisation du 8<sup>ème</sup> Salon du goût Savoyard** qui aura lieu **samedi 19 octobre 2024** à Saint Pierre d'Albigny.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### Article 2-1 Engagement matériel, immatériel et financier de l'entreprise partenaire

Afin de contribuer au succès et à la pérennité du Salon du goût Savoyard, l'entreprise partenaire s'engage :

à verser une contribution financière forfaitaire de:.....€

Ce montant n'est pas soumis à TVA. L'entreprise partenaire s'acquitte de ce montant par chèque à l'ordre du Trésor Public, au plus tard le **1er septembre 2024**. La Commune fournira une facture du montant acquitté à la suite du paiement.

à apporter une participation matérielle et immatérielle sous la forme :  
de .....d'une valeur équivalente à .....

La Commune/L'entreprise partenaire viendra chercher/ livrera l'objet du don avant le .....

### Article 2-2 Engagement de la Commune en matière d'affichage du partenariat

La Commune s'engage à valoriser le partenariat et le soutien apportée selon la grille de contrepartie d'image suivante :

PARTENARIAT OR	PARTENARIAT ARGENT	PARTENARIAT BRONZE
S'associer pour faire vivre une manifestation emblématique valorisant l'attractivité du territoire et l'économie locale	Contribuer à la qualité d'un évènement emblématique valorisant l'attractivité du territoire et l'économie locale	Participer au dynamisme de son territoire en soutenant son attractivité et l'économie locale
Présence de vos logos sur les <b>SUPPORTS DE COMMUNICATION SPECIFIQUES</b> au salon (page WEB, le site de la commune, dossier de presse) – visibilité proportionnelle		
Présence de votre logo sur le <b>FLYER</b> – visibilité proportionnelle		
Présence de votre logo à l'entrée du salon sur <b>SUPPORT RIGIDE</b>		
Présence de votre logo sur les <b>AFFICHES</b>		
Affichage de vos outils de communication ( <b>BÂCHE</b> ) sur site du salon		
Logo ou mention texte sur les supports digitaux ( <b>FACEBOOK et toutes PAGES WEB</b> )		
Mention du partenariat lors de toute intervention officielle		
<b>CONTRIBUTIONS CORRESPONDANTES</b>		
<b>1 101 € et plus</b>	<b>601€ à 1 100€</b>	<b>300€ à 600€</b>

## **ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION**

Le suivi technique de la convention au niveau de la Commune sera assuré par le service logistique.

La présente convention pourra faire l'objet d'un bilan sous forme écrite à la demande de l'un ou l'autre des partenaires.

## **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention prend effet dès sa signature et prendra fin au 31 octobre 2024.

Fait à \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires Le \_\_\_\_\_

Pour l'entreprise partenaire,

.....,

En qualité de .....

Pour la mairie de St Pierre d'Albigny

Michel BOUVIER

Maire

### **Contact :**

***BOUVIER Pascale - Chargée de la logistique et de l'animation - 06.74.29.64.41***

***Nicolas VAN STRAATEN – élu en charge du Salon du Goût Savoyard - 06.24.62.87.71***

30 rue Auguste Domenget – B.P. 6 – 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY  
Tél : 04 79 28 50 23 – Mail : [mairie@mairie-stpierredalbigny.fr](mailto:mairie@mairie-stpierredalbigny.fr)  
Site internet : [www.stpierredalbigny.fr](http://www.stpierredalbigny.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 mars</b>	L'an 2024, 4 avril
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 21 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Administration générale :</b> Audits énergétiques de bâtiments communaux	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p><b>Excusé :</b> <b>Absent :</b> Monsieur Pierre MARECHAL <b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Rapporteur : Monsieur Grégory TISSEUR - Délégué aux Travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire

d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue valider la participation financière associée ;

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**VALIDE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments (listés ci-dessous) :

- La Treille
- Le gymnase

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés ;

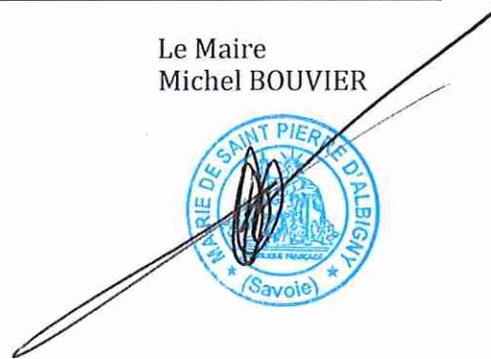
**PREND** en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER



## Audit énergétique des bâtiments

### Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière

\*\*\*\*\*

#### Entre les soussignés :

**La Commune de** ..... représentée par ..... Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... du ..... et désignée ci-après par l'appellation "la commune ",

d'une part,

**Le SDES, territoire d'énergie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° **CS 4-19-2022 du 4 octobre 2022**, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

d'autre part,

#### Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet du mandat

Par application des dispositions statutaires et réglementaires suivantes :

- ▶ Les dispositions spécifiques du CGCT, notamment dans ses articles L. 5711-1, L. 5111-1 et L. 5211-56 ;
- ▶ L'article 5.2 des statuts du SDES « *Compétences optionnelles* », délibération n°CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018 et arrêté préfectoral afférent du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du SDES ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ Délibération du comité syndical n° **CS 3-12-2023 du 17 octobre 2023**.

**La commune mandate au SDES par la présente convention, la maîtrise d'ouvrage d'un audit énergétique sur le(s) bâtiment(s) listés ci-dessous :**

- ▶ .....
- ▶ .....

#### Article 2 - Obligations de la commune

- ▶ La commune s'oblige à réaliser certaines prestations et à fournir au SDES et au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cette étude tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation comme mentionné ci-après :
  - Factures d'énergie, de maintenance et d'investissement pour les trois dernières années complètes, ainsi que l'information des travaux de rénovation énergétique ou d'extension du (des) bâtiment(s) réalisés sur la dernière décennie ;  
Dans le cas où le SDES possède les données de consommations énergétiques des bâtiments listés ci-dessus, la commune autorise le SDES à transmettre ces informations au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cet audit ;
  - Plans des bâtiments, schémas des réseaux électriques et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaufferie, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) des travaux déjà réalisés sur le(s) bâtiment(s), tout rapport d'étude de moins de 5 ans réalisé sur le(s) bâtiment(s) pouvant aider à la réalisation de l'audit ...
- ▶ La commune désigne Mme ou Mr ..... , membre du Conseil municipal en tant

que "référént bâtiment". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SDES et du titulaire du marché retenu pour l'exécution de cet audit.

- ▶ La commune désigne Mme ou Mr ....., agent de la commune (*fonction de l'agent*) ....., chargé d'assurer en temps utile la transmission des informations issues de la commune au SDES ou au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cet audit et d'accompagner le titulaire du marché dans la visite du (des) bâtiment(s) à auditer.

*Tout manquement à l'une de ces obligations, conduisant le prestataire du SDES à réclamer des indemnités, serait à la charge exclusive de la commune.*

### Article 3 - Contenu de la mission et obligations du SDES

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- ▶ **Etat des lieux** du (des) bâtiment(s) qui comprend le recueil des informations utiles, la visite sur site permettant d'établir la description détaillée du bâti et des installations avec contrôle du fonctionnement des installations, ainsi que l'examen des modes de gestion des énergies et de l'ensemble des organes et systèmes de régulation et de programmation des fluides ;
- ▶ **Bilan énergétique et préconisations** d'actions à mener qui comprend les éléments ci-dessous :
  - Analyse critique de la situation existante s'attachant aux anomalies ou aux déficiences observées sur le site et exprimées par les utilisateurs et gestionnaires du bâtiment ;
  - Bilan énergétique global, bâtiment par bâtiment, en tenant compte de tous les usages importants ;
  - Calcul des consommations réglementaires ;
  - Enumération des améliorations possibles en distinguant les actions correctives permettant un gain immédiat sans la nécessité d'investissement significatif, des actions prioritaires à mener à court terme car ayant un niveau de rentabilité élevé et des actions utiles à mettre en œuvre mais pouvant être différées. Chaque action donne lieu, à des indications chiffrées en termes d'économie d'énergie ;
  - Analyse de l'impact énergétique et environnemental des préconisations, poste par poste.
- ▶ **Programmes d'amélioration** : proposition de scénarios de réhabilitation élaborés sur la base de programmes d'amélioration cohérents et adaptés aux caractéristiques de chacun des bâtiments, pour permettre à la commune d'orienter son intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai. Ces scénarios sont définis en cohérence avec les objectifs du décret tertiaire ;
- ▶ **Analyse financière détaillée** des scénarios de réhabilitation, tels que définis ci-dessus, à partir de la méthode en « coût global » ;
- ▶ Elaboration et restitution à la commune du rapport final d'audit contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus ;
- ▶ Mise en concurrence, passation, exécution, suivi, contrôle et gestion des contentieux pour les marchés passés avec les bureaux d'études chargé de réaliser les prestations ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

### Article 4 - Financement

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT, le SDES peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local notamment en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le SDES bénéficie en outre de financement qu'il sollicite au travers de différents programmes (ACTEE, Ademe, EPCI...)

Aussi et conformément à la délibération **CS 3-12-2023 du 17 octobre 2023**, le SDES peut contribuer au financement de l'opération mentionnée à l'article 1 de la présente convention à hauteur de 50% du montant hors taxe de l'opération.

En outre, dans l'hypothèse où l'opération serait éligible à d'autres financements mentionnés ci-avant, une majoration de la subvention serait accordée dans les conditions définies dans la délibération susvisée.

### Article 5 - Durée et limite de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération exécutoire susvisée et de la présente convention **dûment signée par le Maire**. La convention s'achève à la restitution du rapport final de (des) l'étude(s) à la commune et au paiement par cette dernière des sommes dues.

Un titre de recettes correspondant au strict montant dû par la commune, lui est transmis via le portail *CHORUS* de la DGFIP après remise dudit rapport final.

La prestation décrite dans la présente convention ne porte que sur les audits énergétiques des bâtiments communaux ainsi que sur la définition de l'année de consommation de référence du bâtiment.

### **Article 6 - Clauses diverses**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention doit être conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

### **Article 7 - Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont le cas échéant, portés devant le Tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait à La Motte-Servolex, le

***Pour "la Commune"***  
***Le Maire***

***Pour "le SDES"***  
***Le Président du SDES***  
***Michel DYEN***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 mars</b>	L'an 2024,
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 21 Votants : 26	4 avril  Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Administration générale :</b> Secteur rue Louis Blanc Pinget : enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p><b>Excusé :</b> <b>Absent :</b> Monsieur Pierre MARECHAL <b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Rapporteur : Monsieur Grégory TISSEUR - Délégué aux Travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur Rue Louis Blanc Pinget, réseau BT (60 ml)**.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le génie civil du réseau de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

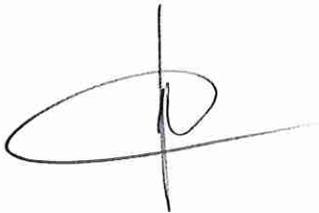
Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **23 905 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **14 039 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;  
**AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le génie civil de télécommunication sur cette opération.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER



## Enfouissement des réseaux secs

### Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière

**SAINT PIERRE D'ALBIGNY**  
**Rue Louis Blanc Pinget**

#### Entre

**La commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY** représentée par son Maire Michel BOUVIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ....., désigné ci-après par l'appellation "**la commune**",

#### Et

**Le SDES, territoire d'Énergie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° ..... en date du ....., désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

### Il a été convenu ce qui suit,

#### Article 1 - Objet

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY** mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil de télécommunication, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

**Commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY secteur Rue Louis Blanc Pinget, longueur 60 ml,**

**La commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY** participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

#### Article 2 - Contenu de la mission du SDES

La mission confiée au SDES par **la commune** pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec les prestataires ;

## Article 3 - Modalités Financières

### 3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'[Annexe Financière Prévisionnelle \(AFP\)](#) jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de **la commune**, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

### 3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'[Annexe Financière Définitive \(AFD\)](#) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

### 3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de **la commune** sont les suivantes :

- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'[Annexe Financière Prévisionnelle \(AFP\)](#) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par **la commune**.
- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'[Annexe Financière Prévisionnelle \(AFP\)](#) à la fin du génie civil. Le titre de recettes afférent sera émis par le SDES et il correspondra au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception du titre de recettes précité par **la commune**.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 20%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du [Décompte Général Définitif \(DGD\)](#) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'[Annexe Financière Définitive \(AFD\)](#) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par **la commune**.

## Article 4 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dument signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale, au terme de l'opération.

**La convention et son annexe mentionnées ci avant sont dûment signées par le Maire.**

## Article 5 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

## Article 6 - Modalités spécifiques aux réseaux de télécommunication

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

**Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :**

- ▶ Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la **dépose des appuis communs abandonnés** ;
- ▶ L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.

Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

- ▶ Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
- ▶ L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
- ▶ La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée ;
- ▶ L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

- ▶ **Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention**

Dans ce cas, la commune assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux.

A ce titre, si l'opérateur n'est pas Orange, celui-ci proposera à la commune une convention spécifique de type option A pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation et financières (redevance de droit d'usage).

Soit le SDES est maître d'ouvrage des infrastructures de génie civil de télécommunication par la présente convention de mandat et que l'opérateur est Orange, alors, une convention particulière de type option A entre l'opérateur et la commune précisera la propriété des ouvrages et les modalités financières (redevance de droit d'usage).

- ▶ **Soit les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux :**

A ce titre, si l'opérateur n'est pas Orange, celui-ci proposera à la commune une convention spécifique de type option B pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation et financières (contribution aux travaux de l'opérateur).

Soit le SDES est maître d'ouvrage des infrastructures de génie civil de télécommunication par la présente convention de mandat et que l'opérateur est Orange, alors, une convention particulière de type option B entre l'opérateur et le SDES précisera la propriété des ouvrages et les modalités financières (contribution aux travaux de l'opérateur Orange). Dans cette configuration, par délégation de la commune, c'est le SDES qui signera le certificat de conformité et de remise d'ouvrage à l'opérateur Orange.

## Article 7 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en 2 exemplaires à La Motte-Servolex, le .....

Pour " la commune "

**Le Maire,  
Michel BOUVIER**

Pour "le SDES"

**Le Président,  
Michel DYEN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 mars</b>	L'an 2024, 4 avril
<b>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26</b>	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<b>Objet :</b>  <b>Travaux :</b> Plan 2024 de modernisation de l'éclairage public	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b> Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p><b>Excusé :</b> <b>Absent :</b> Monsieur Pierre MARECHAL <b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Grégory TISSEUR - Délégué aux travaux

Dans le cadre du marché de rénovation de l'éclairage public contracté auprès de la Société Bouygues Energies Services et sous maîtrise d'œuvre du bureau d'étude Ombres et Lumières, les secteurs où nous souhaitons engager les travaux de modernisation et d'efficacité pour ce poste vous seront présentés en séance.

Ces adaptations sont proposées en continuité avec la procédure exposée lors du conseil municipal du 21 novembre 2023, avec comme objectifs principaux : les économies d'énergie et le maintien d'une combinaison efficacité/sécurité satisfaisante.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**CONFIRME** le plan de modernisation 2024

**CONFIRME** en particulier la suppression des points lumineux exposés dans les points annexés.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER



## ECLAIRAGE PUBLIC – Projet 2024



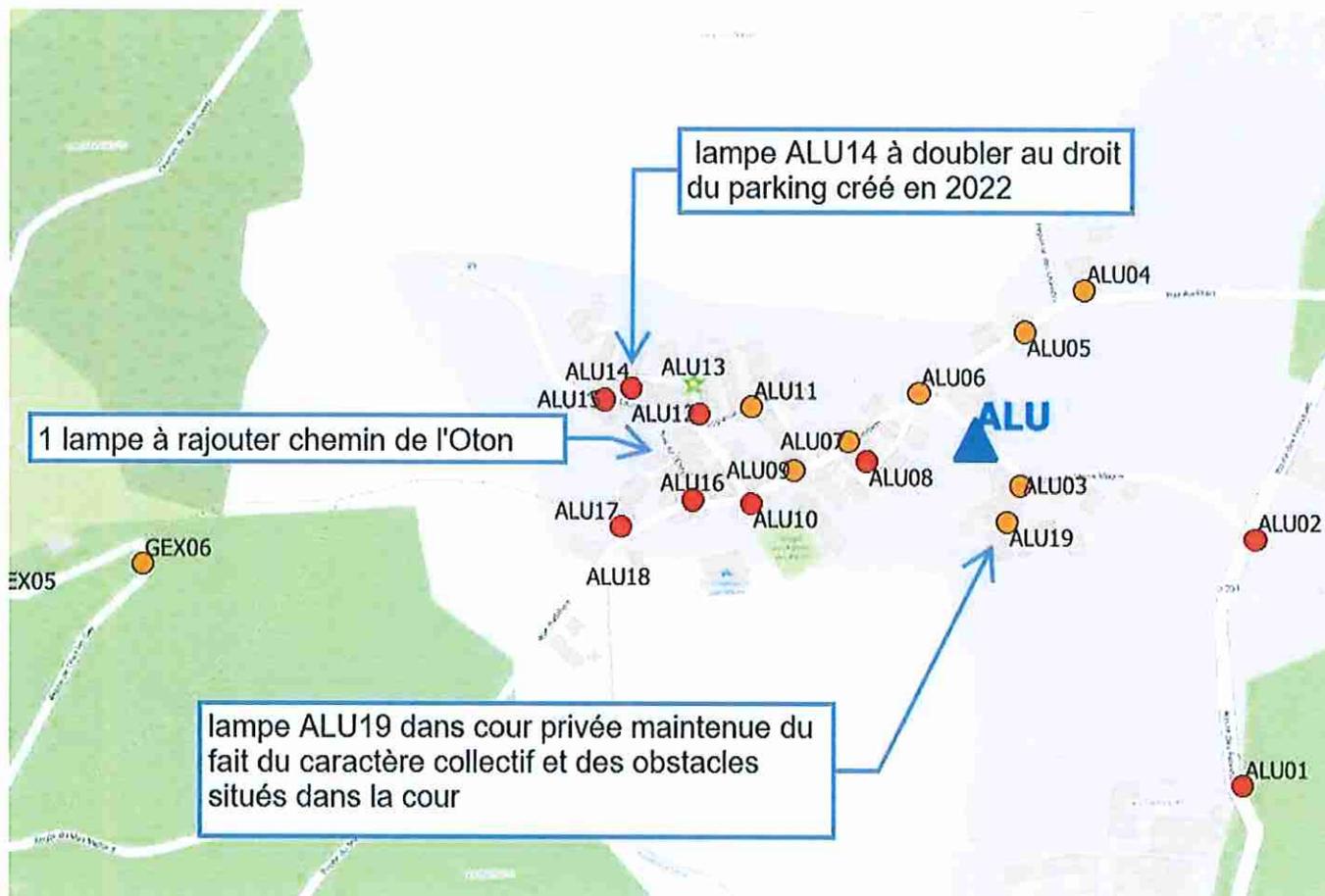
SAINT- PIERRE D 'ALBIGNY

Les secteurs détaillés ci-dessous sont ceux où des adaptations-suppressions de points lumineux sont envisagés. Le programme complet porte sur environ 130 points lumineux parmi ceux dits de priorités 1 et 2, principalement sur les hameaux suivants : Plantaz, Allues, Albigny, Barins, Le Mas, Montaz/ Stein, Noiriât, Chevillard, Grands Champs.

Le sujet a été abordé en Commission travaux le 12 mars dernier.

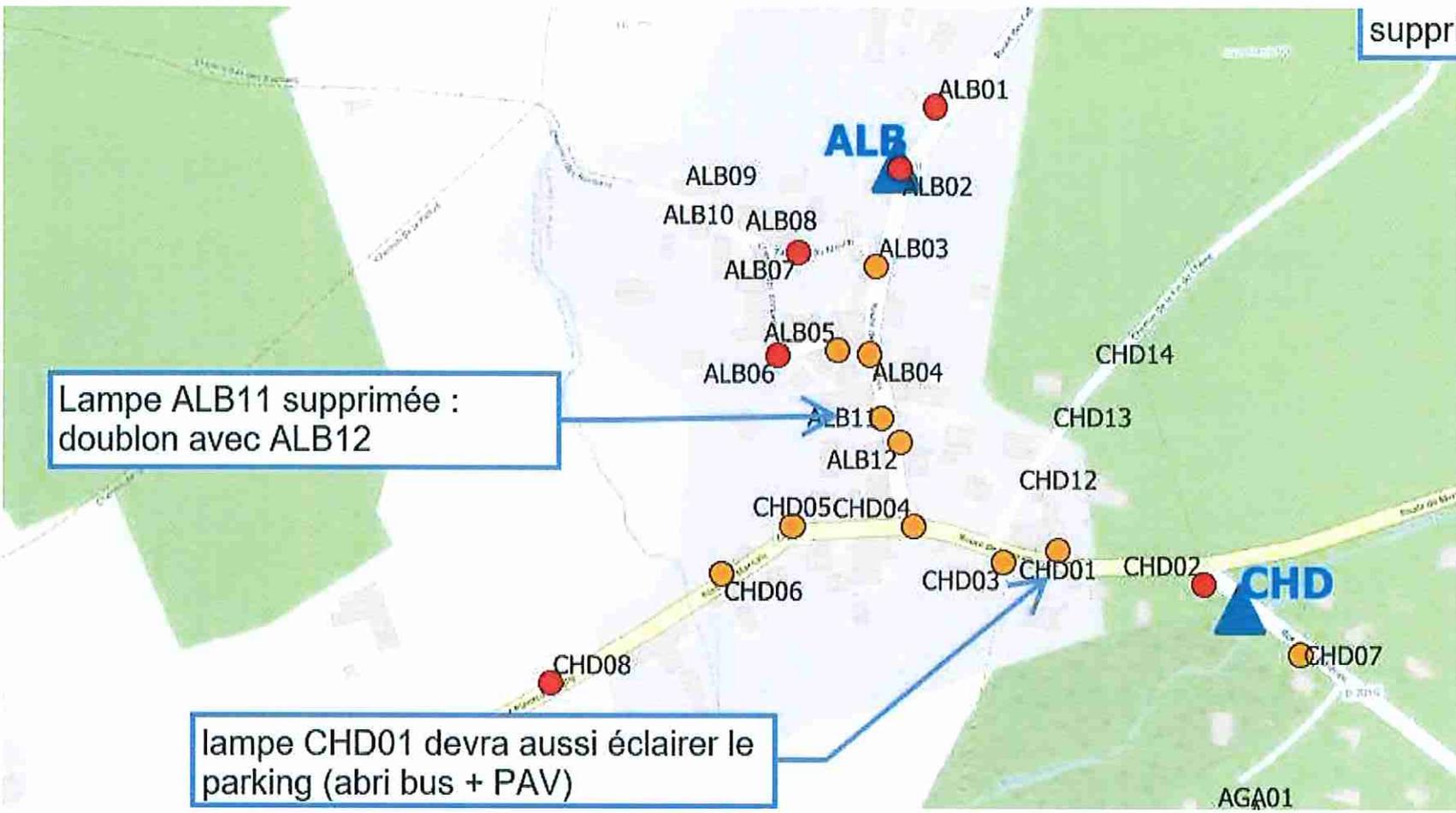


## HAMEAU Les ALLUES

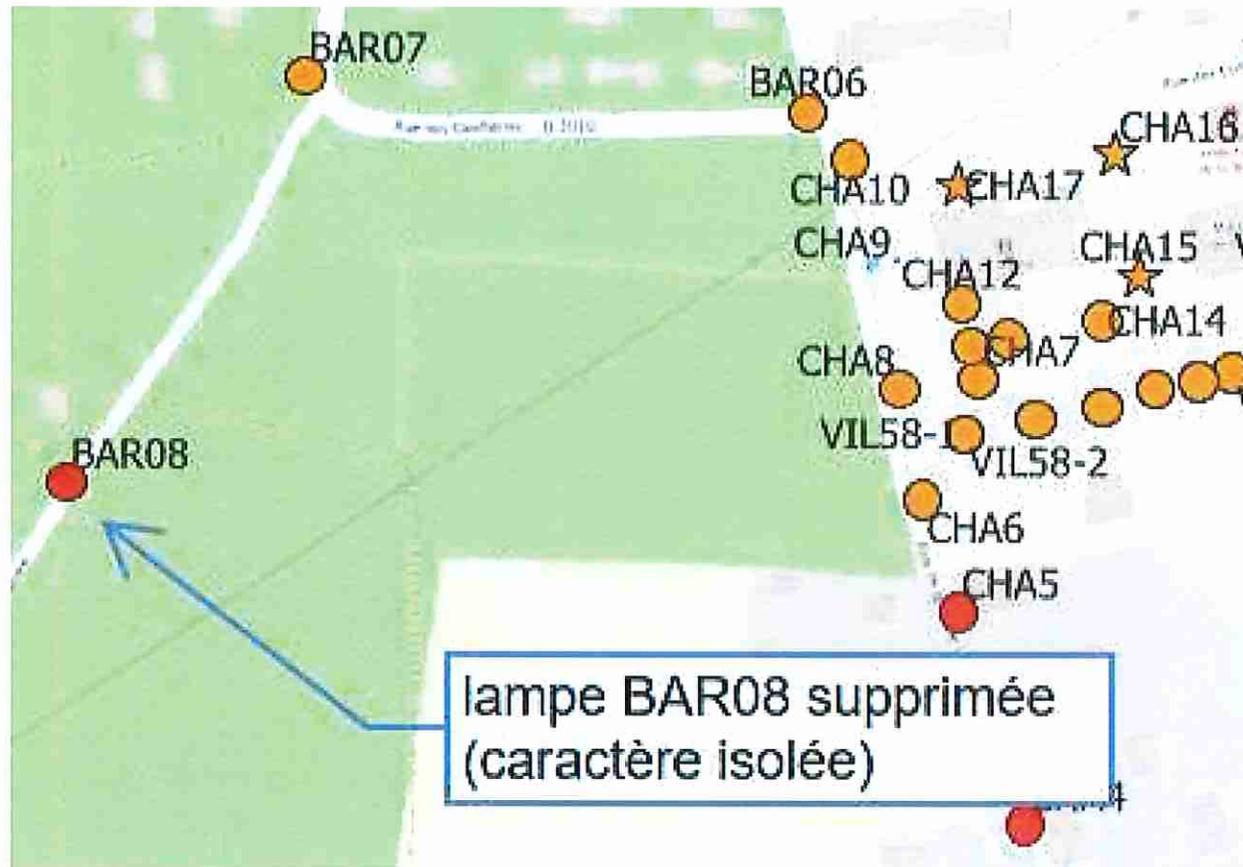


# HAMEAU ALBIGNY

suppri



# HAMEAU Les BARINS

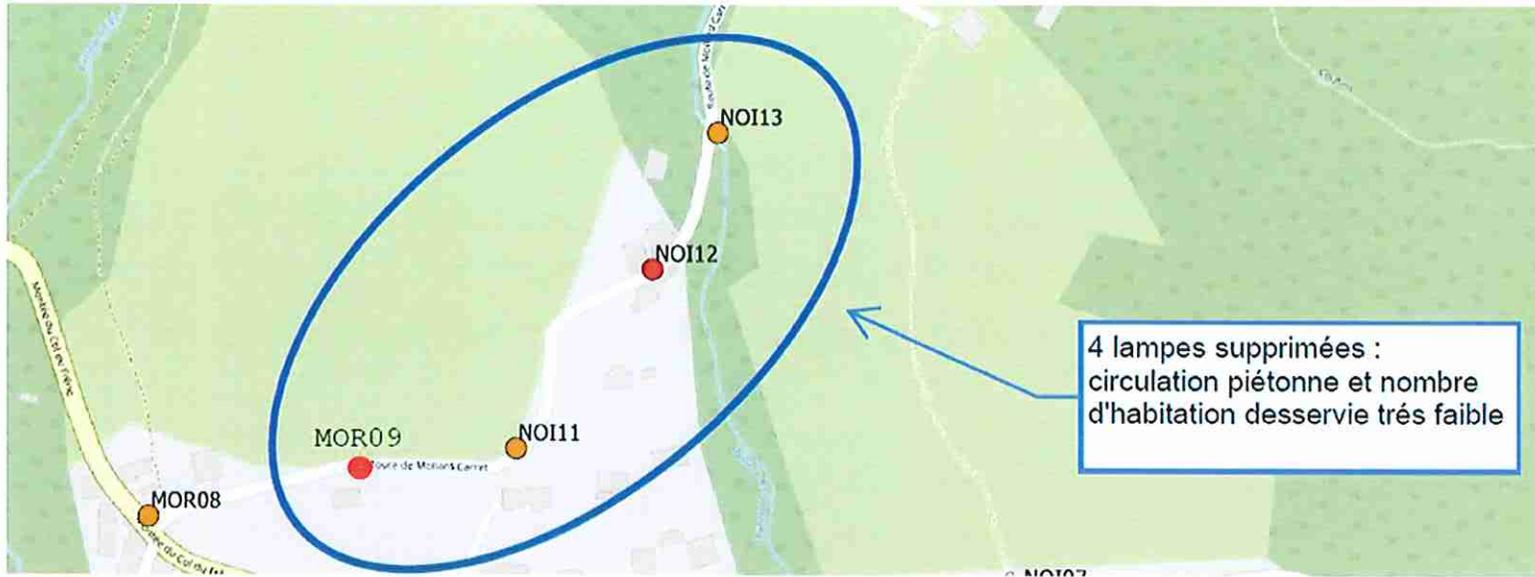




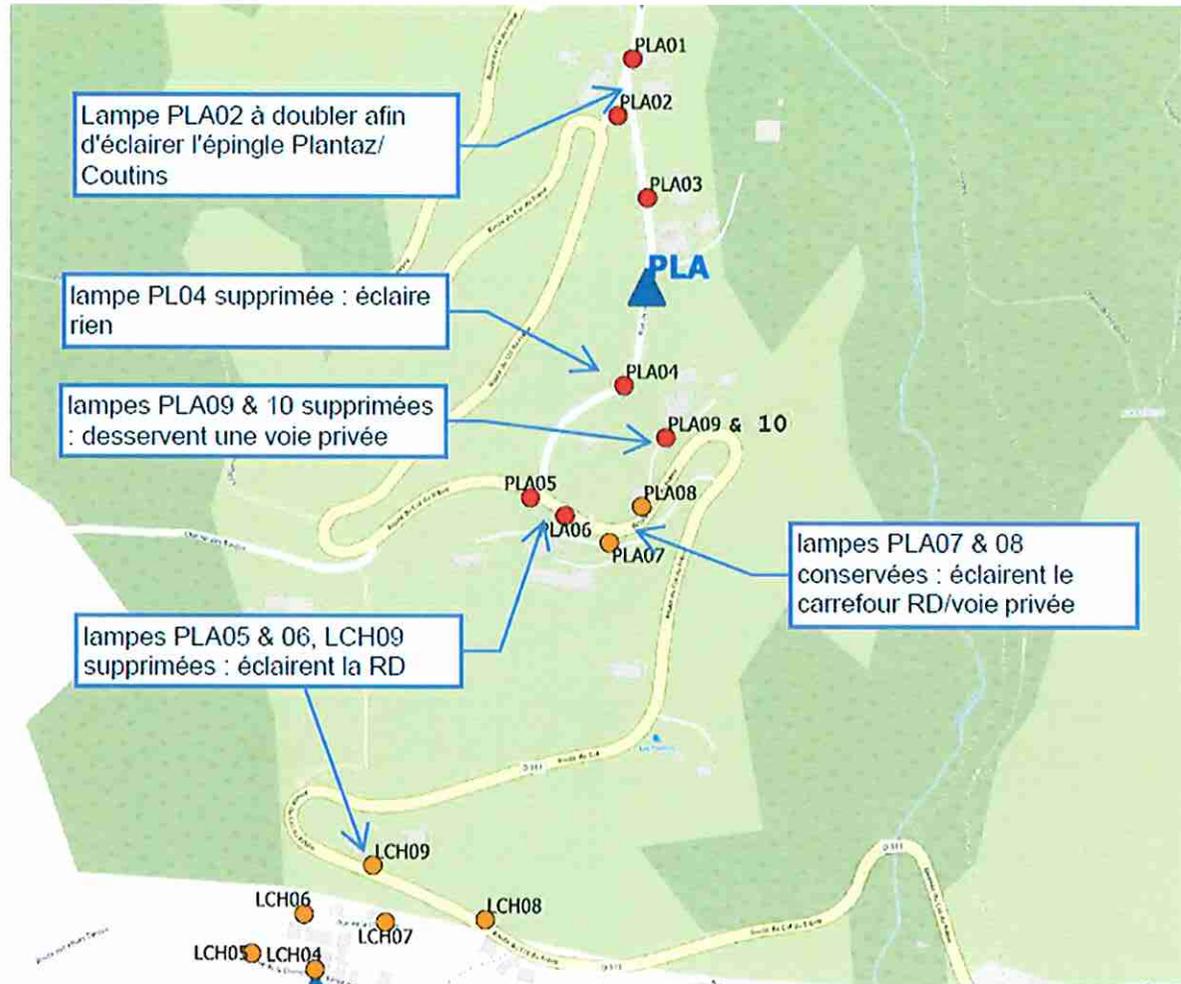




## SECTEUR MOLLARD CARRET

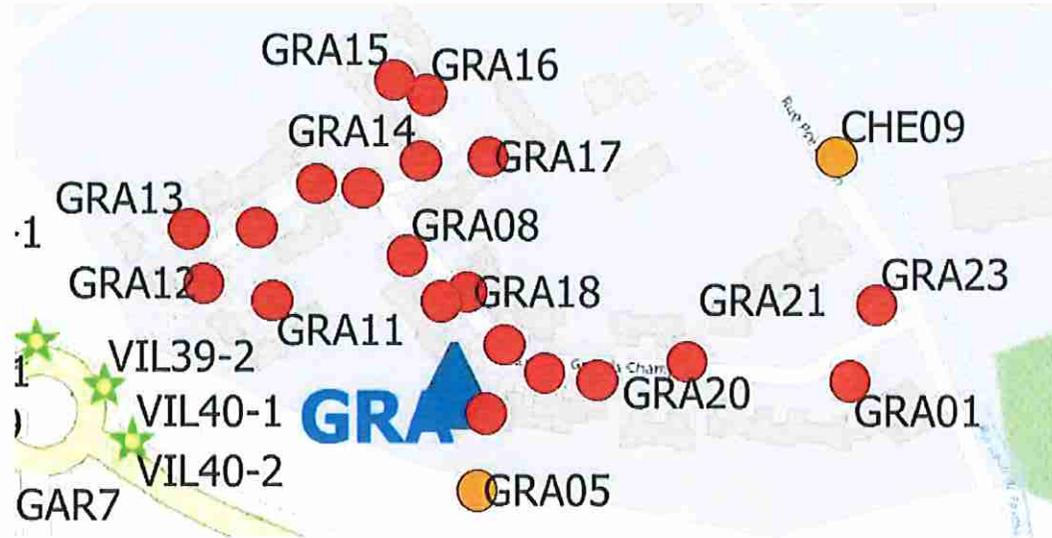


## HAMEAUX La Plantaz – La Chenolaz



## QUARTIER GRANDS CHAMPS

**Etat actuel :** 22 lampes de type « boule » éclairant inefficacement vers le haut, certaines implantées sur parcelles privées



**Etat projeté :** 15 lampes réimplantées sur le domaine public



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

Date de convocation <b>21 mars</b>	L'an 2024, 4 avril
<b>Nombre de conseillers :</b> <b>En exercice : 27</b> Présents : 21 Votants : 26	Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire
<p align="center"><b>Objet :</b></p> <p align="center"><b>Travaux :</b>  Centre-bourg –  protocole d'accord  transactionnel avec  M.Kévin DE LACONNAY  DU Foug</p>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b>  Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR  Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Jean-Michel PERRIER  Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN  Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT  Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN</p> <p><b>Excusé :</b>  <b>Absent :</b> Monsieur Pierre MARECHAL  <b>Arrivée tardive :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER-Maire

Dans le cadre des travaux de requalification du bourg-centre, la présence d'une cave est avérée sous la rue Louis Blanc-Pinget au niveau de la pharmacie, en limite de la parcelle cadastrée section E n°279.

Bien que située dans l'emprise du domaine public, imprescriptible et inaliénable, M. Kévin DE LACONNAY DU Foug revendique la propriété de cette cave.

Des négociations entre M. le Maire et M. Kévin DE DE LACONNAY DU FOUG ont débouché sur la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel dans lequel M. Kévin DE LACONNAY DU FOUG renonce à la revendication de propriété sur ladite cave, en contrepartie la commune s'engage à prendre à sa charge les travaux pour condamner l'accès à la cave depuis la propriété DE LACONNAY DU FOUG et à remblayer dans le cadre des travaux de requalification du bourg-centre.

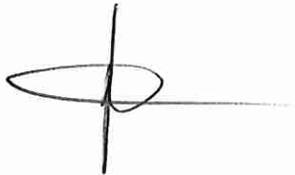
➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel (annexe) avec M. Kévin DE LACONNAY DU FOUG.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Le Secrétaire de séance  
Eric CHALANT



Le Maire  
Michel BOUVIER





## Protocole d'accord transactionnel

N/réf. Requalification Bourg-centre 2023

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY**, domiciliée à l'Hôtel de Ville – 30 Rue Auguste Domenget à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250), représentée par son Maire, Monsieur Michel BOUVIER, dûment autorisé par délibération du conseil municipal **du xx xxxx** 2024,

**D'une part,**

### ET :

**Monsieur Kévin DE LACONNAY DU Foug**, né le 08 février 1991 à CHAMBERY (73), de nationalité française et domiciliés 148 Allée des Grands Moulins 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

**D'autre part,**

**Ci-après dénommées ensemble  
« les parties »**

## EXPOSE DES FAITS :

Lors des études pour la réalisation des travaux de requalification du bourg-centre de la commune, il a été mis en évidence qu'une cave se situait sous l'emprise de la rue Louis Blanc-Pinget domaine public routier de la commune.

Comme la cave se situe dans l'emprise du domaine public, la COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY considère que cette cave est construite illégalement, compte tenu du fait que le domaine public est imprescriptible et inaliénable.

La COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY a donc décidé de la remblayer lors des travaux de requalification.

Pour sa part, Monsieur Kévin DE LACONNAY DU FOU, propriétaire riverain (parcelles cadastrées section E n° 278 et 279) considère que cette cave bien qu'étant en dehors de ses parcelles est rattachée à sa propriété.

Il considère que la cave est très ancienne (plus de 100ans) et qu'elle a toujours été rattachée à sa propriété qui en est l'unique accès.

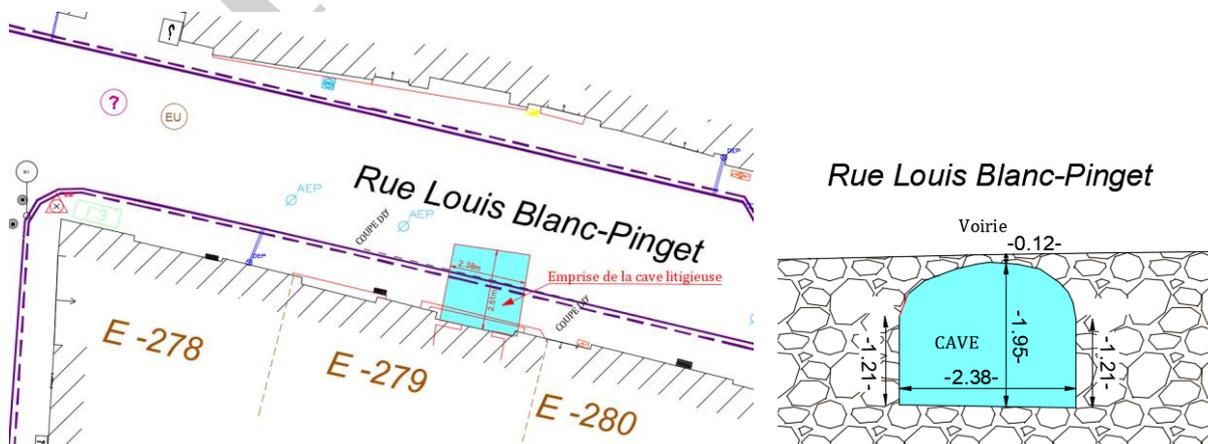
**Toutefois, les parties ont entamé des pourparlers et, après négociations et réunion sur les lieux, se sont rapprochées en vue de régler amiablement l'ensemble de leurs différends et mettre un terme à tout recours contentieux.**

**Les parties signataires, agissant en pleine connaissance et après un délai de réflexion qu'elles estiment suffisant, sont convenues de se rapprocher au moyen d'une transaction établie dans les conditions définies aux articles 2044 à 2052 du Code civil à l'effet de mettre un terme définitif et irrévocable à l'ensemble de leurs désaccords.**

## DISPOSITIONS TRANSACTIONNELLES

### ARTICLE 1 : Objet du protocole

Le présent accord a pour objet de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges opposant la COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY à Monsieur Kévin DE LACONNAY DU FOU, s'agissant de la propriété de la cave représentée en bleu sur le plan et la coupe ci-dessous.



## **ARTICLE 2 : Concessions de la COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY**

---

2.1. La COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY accepte de prendre à sa charge l'intégralité des travaux de comblement de la cave.

Pour ce faire la commune réalisera :

- Un mur en béton banché pour condamner l'accès à la cave depuis la propriété DE LACONNAY DU FOUG.
- Le mur sera enduit du côté de la propriété DE LACONNAY DU FOUG.
- Un drain sera effectué côté rue afin de réduire l'humidité et les infiltrations dans la propriété DE LACONNAY DU FOUG.

## **ARTICLE 3 : Concession de Monsieur Kévin DE LACONNAY DU FOUG**

---

3.1. En contrepartie des concessions de la COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, Monsieur Kévin DE LACONNAY DU FOUG renonce irrévocablement à toute revendication de propriété sur ladite cave.

## **ARTICLE 4 – Confidentialité**

---

Sous réserve que le présent protocole soit dûment exécuté et dans la limite de la publicité qu'auraient pu offrir les débats publics utiles à la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à régulariser le présent protocole, les parties s'engagent à conserver le caractère strictement confidentiel de la présente transaction.

Les parties s'interdisent d'en révéler l'existence ou la teneur ainsi que les motifs du différend les opposant, à tout tiers en ce compris le personnel étant ou ayant été employé par la Commune, à l'exception des réquisitions formulées par administrations fiscales et sociales ainsi que par l'autorité judiciaire ou la juridiction administrative.

## **ARTICLE 5 – Effet du protocole - Autorité de la chose jugée**

---

Les parties reconnaissent que la présente transaction reflète fidèlement leur accord et traduit des concessions réciproques au titre du différend qui les oppose.

Comme conséquence de la présente transaction, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant directement réglé et apuré entre elles pour toute cause que ce soit.

Le présent protocole est conclu en application des articles 2044 et suivants du Code civil et de l'article 2052 du même Code, selon lequel :

- *La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.*

Il vaut transaction entre les parties et met fin de façon définitive, irrévocable et sans réserve à tout litige né ou à naître entre les parties du fait de leurs relations de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir entre elles.

Sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent accord par chacune des parties, cette transaction met fin irrévocablement à tout litige entre elles, les parties

s'estimant totalement remplies de leurs droits, et chacune d'elles renonçant irrévocablement à toute instance et action pouvant trouver sa cause ou son origine, directement ou indirectement, dans les relations de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir entre elles.

Par conséquent, et sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent protocole, la transaction est insusceptible de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 6 – Recueil de l'accord des parties**

---

Fait en quatre pages et deux exemplaires à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, le xx/xx/2024

**Pour la COMMUNE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY  
Le Maire, Michel BOUVIER**

**Monsieur Kévin DE LACONNAY DU FOUG**

Chaque partie confirme son accord sur les termes de la présente en apposant sa signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction, bon pour renonciation et désistement de toutes instances et actions ».